



CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 19 mars 2009 à 20h

PROCES VERBAL

ETAIENT PRESENTS :

M. MANCEL, M. SIX, M. CHATAINIER, Mme JUBAN, Mme PELLETIER, M. JANUS, M. RAFTON, Mme COLNAGHI, Mme MARIE, Mme BETTINGER (départ à 22h56), M. BOTHEREAU, Mme LIMIDO, M. CHANEL, Mme WIDMER (départ à 22h56), M. LACABANNE (départ à 00h29), M. JAKOB, Mme TAGNE (départ à 00h11), M. AGOSTINI, Mme DEBAISIEUX-DENE, M. POIROT (départ à 22h56), Mme SILVA (départ à 00h11), Mme VANDROUX (départ à 00h29), Mme BERNELIN DA SILVA, Mme GOETZ DUCORROY, M. SPANGENBERG, Mme WENGER-ARTZ (départ à 00h18), M. HOULLEMARE, Mme PUECHAVY (départ à 00h29), M. ACOSTA-GARCIA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme LIEBERT, M. MAMOU

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. DENE pouvoir à Mme BETTINGER
M. KATTAR pouvoir à Mme BERNELIN DA SILVA

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Martine PELLETIER est désignée, à l'unanimité, Secrétaire de Séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 7 FEVRIER 2009
COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

1. TARIFS PUBLICS
 - 1.1 TARIF DE LA SORTIE CULTURELLE A L'ISLE ADAM LE 18 JUIN 2009
 - 1.2 TARIF SEJOUR LINGUISTIQUE EN IRLANDE VACANCES DE PRINTEMPS POUR LES JEUNES DE 14 A 17 ANS
 2. SUBVENTION DU CONSEIL GENERAL POUR L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE
 3. RECENSEMENT DE LA POPULATION : FIXATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE
- BUDGET VILLE :
4. ADOPTION COMPTE ADMINISTRATIF 2008
 5. ADOPTION COMPTE DE GESTION 2008
 6. AFFECTATION DU RESULTAT 2008

7. FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES
8. ADOPTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2009
9. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2009
10. AUTORISATION DE PROGRAMMES / CREDITS DE PAIEMENT 2009
11. ADMISSION EN NON VALEUR 2009

BUDGET ASSAINISSEMENT :

12. ADOPTION COMPTE ADMINISTRATIF 2008
13. ADOPTION COMPTE DE GESTION 2008
14. AFFECTATION DU RESULTAT 2008
15. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2009
16. LANCEMENT DE LA CONCERTATION PREALABLE SUR LE PROJET DE LIAISON RD 190/RD 30 ET CREATION D'UN NOUVEAU FRANCHISSEMENT DE SEINE SUR LES COMMUNES D'ACHERES, CARRIERES-SOUS-POISSY, CHANTELOUP LES VIGNES ET TRIEL-SUR-SEINE
17. AVENANT n° 4 AU CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE EN DATE DU 22 NOVEMBRE 1976 (ANCIENNEMENT SFDE ET ACTUELLEMENT VEOLIA EAU)

INFORMATIONS :

- M. Mancel :*
- *Aérodrome Les Mureaux-Verneuil*
 - *Décharge de Vaux sur Seine*

QUESTIONS DIVERSES :

- *Groupe Changeons d'Ere – M. Acosta-Garcia :*

« Pourriez-vous expliquer pourquoi le "Triel' Infos" a des carences sur les points suivants :

- *Affichage du prix ;*
- *La place rédactionnelle Changeons d'ERE est plus réduite que pour les autres listes;*
- *Pourquoi les retards significatifs notamment par rapport aux dates de l'agenda...*
- *Pourquoi avoir oublié de faire un publi-reportage sur le boulanger près de la Poste ? Vous avez fait pour tous les autres commerçants qui se sont récemment installés.*
- *Pourquoi le pigiste, Lotfi Hammoumraoui, ne figure plus dans l'OURS ?*
- *Les riverains de la rue Rudes Plantes (à la limite de Chanteloup-les-Vignes) se plaignent que le nettoyage de la voirie et les trottoirs restent à désirer. Les lettres envoyées par les riverains restent sans réponse de votre part ? Pourquoi telle situation désastreuse pour l'hygiène ? A quand des solutions pérennes ?*
- *Pourriez-vous faire un point sur la situation des Roms de la plaine ?*

PS : J'ai envoyé une série des questions écrites au dernier Conseil municipal ; les réponses n'ont pas été inscrites sur le PV ? J'ai cru comprendre que nous étions d'accord sur le fait de les inclure dans le PV. Pourriez-vous me dire sur quelle base juridique vous aviez décidé d'omettre de les mettre ?»

- *Mme Goetz Ducorroy :* - *Situations des ROMS*
- *Communication de la Citoyenneté et du protocole des dénominations des Conseillers Municipaux*
- *M. Spangenberg :* - *Question concernant l'accident survenu rue du lieutenant Lecomte et l'attente de réponse aux courriers de M. Benbassat.*

- M. Houlemare :
 - Nombre de dossiers traités au Pact 78
 - Avancement du dossier du 95 rue Paul Doumer
 - Suppression du goûter de printemps des seniors
 - Rapport de la Cour Régionale des Comptes
 - Point sur la libre expression du Triel' Infos n° 101
 - Résultats de l'enquête de l'Etude de Programmation Urbaine
 - Mauvais entretien de la RD 190

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 7 FEVRIER 2009

Mme Bernelin Da Silva votera contre car elle estime que ce Procès Verbal est trop réducteur concernant le Débat d'Orientation Budgétaire et ne retransmet pas la nature des débats qui ont eu lieu. Elle souhaiterait que le projet de Procès Verbal soit transmis à tous les conseillers municipaux de chaque liste d'opposition et non uniquement aux têtes de listes.

Mme Goetz Ducorroy refuse de voter pour un Procès Verbal qui retranscrit leurs informations en les édulcorant, en oubliant de mentionner l'intervenant et qui n'est pas rectifié correctement. Elle souhaite ajouter concernant l'action sociale, le manque dramatique de structures pour les handicapés, que le conseil général envoie en Belgique, et le manque de structures d'accueil d'urgence et de logements sociaux dans le département des Yvelines.

M. Houlemare indique que les membres du Conseil Municipal ont pu constater l'absence de retranscription de l'échange verbal avec le Maire au sujet du projet initial d'extension de la maison de retraite les Tilleuls réalisable par transformation de l'école Charles Dupuis en unité Alzheimer. Cette discussion avait pour origine la vente de l'école Ch. Dupuis inscrite au BP Ville 2008 par l'ancienne Municipalité, supprimée au Budget Supplémentaire ville 2008 par la nouvelle majorité et réinscrite par cette dernière au BP Ville 2009. Compte tenu des propos tenus par M. Le Maire destinés à laisser penser que le Conseil Général n'avait pas donné son accord sur ce projet initial, M. Houlemare exige que la vérité soit rétablie et expose les faits suivants : Dès 2003, la Municipalité par la voix de son Maire s'est exprimée sur la vétusté et le manque de fonctionnalité de l'école Charles Dupuis, sur le besoin de classes élémentaires supplémentaires, sur le rééquilibrage de l'offre de l'équipement scolaire au profit du Nord de la commune, sur l'impact négatif des flux de circulation générés par la concentration des écoles, sur la possibilité de transformer l'école Charles Dupuis, sur l'intérêt de la proximité entre ces deux équipements publics et sur l'opportunité de réaliser un parking en sous-sol dans le terrain de l'école. Le projet était présenté le 03 novembre 2003 à M. Franck Borotra, président du Conseil Général, avec copie à la Région. Le Conseil régional d'Ile de France répondait le 15 mars 2004, en confirmant sa possibilité d'intervention et son intérêt pour le projet. Le docteur Fernandez, sous directeur à la DASDY, nous faisait part le 02 juillet 2004 du lancement d'un appel à projet donnant la priorité à la restructuration des établissements dans lequel devait s'inscrire notre dossier. Courant août, les demandes de subventions étaient adressées aux différents organismes financeurs. Le 28 septembre 2004, le dossier complet était adressé au Conseil Général. Le 10 décembre 2004, le Conseil Général retenait le projet d'extension-restructuration de 74 places dans la liste principale des opérations retenues par le jury. Cette décision était confirmée par courrier du 14 janvier 2005, et le 16 juin un accord de principe était donné sur la création de poste de 10,5 équivalents temps plein pour l'unité Alzheimer de 18 places. Le 29 décembre 2005, suite au retard lié à l'absence de financement de l'Etude de Programmation Urbaine souhaité par la Région, préalablement à l'instruction d'un Contrat Régional indispensable pour le financement de la nouvelle école, nous avons sollicité un report de 2 ans que nous avons obtenu le 20 février 2006, avec une ouverture d'une unité Alzheimer prévue au 01 janvier

2010. Le 06 juin 2008, M. Bédier, président du Conseil Général, donnait acte à M. Mancel de sa décision d'abandonner le projet de réalisation de l'unité d'Alzheimer de 18 places et recevait un nouveau projet de construction d'une unité de 50 places sur un site extérieur à la maison de retraite « Les Tilleuls ». Ce nouveau projet devait s'inscrire dans le nouveau schéma départemental élaboré par le Conseil Général en 2008 et il est toujours actuellement en phase d'étude. M. Houllemare comprend que l'on puisse avoir un avis différent sur un sujet d'une telle nature et il le respecte, mais il n'accepte ni le propos contraire à la vérité émanant du premier magistrat de cette assemblée, ni l'omission de ce type de débat contradictoire dans le Procès verbal du Débat d'Orientation Budgétaire portant sur cette importante cession d'actif. L'honnêteté intellectuelle est un devoir et le respect des règles de droit une exigence.

M. Acosta-Garcia votera contre car il est insatisfait de la réception des mails et il souligne une incompréhension de plusieurs points : le chapitre du Débat d'Orientation Budgétaire qui concerne les Ressources Humaines ainsi que l'explication de vote du même débat, notamment les propos de M. Houllemare.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 février 2009 est adopté **par 23 voix pour et 8 voix contre** (Mme Bernelin Da Silva, M. Kattar, Mme Goetz Ducorroy, M. Spangenberg, Mme Wenger Artz, M. Houllemare, Mme Puechavy et M. Acosta-Garcia).

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CGCT

Décision n°002/2009 : Marché public de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment de stockage pour les services techniques municipaux de Triel sur Seine, avec la société SALONE + SOLIGNAC Architectes. Le montant de la dépense s'élève à 18 200,10 €, imputé à l'article 21 318 du budget communal.

Décision n°003/2009 : Contrat avec la société BRUNO LAURENT CONSEIL pour le recrutement d'un Directeur Général des Services. Le montant de la dépense s'élève à 10 166 €, imputé à l'article 6228 du budget communal.

Décision n°004/2009 : Contrat de prestation avec l'association SOUS LE BAOBAB pour assurer une animation de 30 séances entre janvier et décembre 2009, pour les enfants de la Halte-garderie. Le montant de la dépense s'élève à 2 100 €, imputé à l'article 6228 du budget communal.

Décision n°005/2009 : Contrat d'engagement avec le musicien Pascal SAUSY pour le concert « Les Nocturnes » du 6 février 2009 à l'Espace Senet. Le montant de la dépense s'élève à 100 €, imputé à l'article 6228 du budget communal.

Décision n°006/2009 : Contrat d'engagement avec la Chef de cœur, Marie-Ange PIERRE pour le concert « Les Nocturnes » du 6 février 2009 à l'Espace Senet. Le montant de la dépense s'élève à 100 €, imputé à l'article 6228 du budget communal.

Décision n°007/2009 : Contrat d'engagement avec la pianiste, Françoise JULLIEN, pour le concert « Les Nocturnes » du 6 février 2009 à l'Espace Senet. Le montant de la dépense s'élève à 100 €, imputé à l'article 6228 du budget communal.

Décision n°008/2009 : Convention avec Madame LAMOINE Corinne pour 18 interventions artistiques sur le thème des jardins, pour les enfants de l'école maternelle Les Châtelaines, de janvier à juin 2009. Le montant de la dépense s'élève à 1 260 €, imputé à l'article 6228 du budget communal.

Décision n°009/2009 : Contrat de maintenance du logiciel Magora (élections), avec la société MAGNUS, du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011. Le montant annuel de la dépense s'élève à 1 192,73 €, révisable chaque année, imputé à l'article 6156 du budget communal.

Décision n°010/2009 : Contrat de maintenance du logiciel Pergame (bibliothèque), avec la société AFI, à partir du 1^{er} janvier 2009, pour une durée d'un an renouvelable (avec un maximum de 3 ans). Le montant annuel de la dépense s'élève à 4 138,12 € révisable chaque année, imputé à l'article 6156 du budget communal.

Décision n°011/2009 : Contrat de maintenance des logiciels de comptabilité et paye, avec la société SEDIT MARIANNE, à partir du 1^{er} janvier 2009, pour une durée d'un an renouvelable (avec un maximum de 3 ans). Le montant annuel de la dépense s'élève à 5 250,02 € révisable chaque année, imputé à l'article 6156 du budget communal.

Décision n°012/2009 : Contrat avec la société « ACHATPUBLIC.COM » pour l'utilisation d'une plateforme de dématérialisation des procédures d'appel d'offres, pour un forfait de 4 procédures, sur une durée d'un an à partir du 18 février 2009. Le montant de la dépense s'élève à 586,04 €, imputé à l'article 6228 du budget communal.

Décision n°013/2009 : Contrat avec le groupe MONITEUR pour l'utilisation des services de la plateforme « Mapa on line », pour un forfait de 1 à 10 procédures, sur une durée d'un an à partir du 2 février 2009. Le montant de la dépense s'élève à 574,08 €, imputé à l'article 6231 du budget communal.

Décision n°014/2009 : Contrat avec la société JURIPRO pour l'accès à une base de données juridique, sur une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier 2009. Le montant de la dépense s'élève à 3 540,16 €, imputé à l'article 6182 du budget communal.

Décision n°015/2009 : Contrat de reconduction du marché à bons de commandes avec la société MYRH TP, pour l'entretien et l'amélioration des espaces extérieurs, du réseau d'assainissement et des réseaux divers communaux, pour une durée d'un an à compter du 20 mars 2009.

Décision n°016/2009 : Contrat d'entretien de deux courts de tennis CLASSIC CLAY situés Parc Municipal, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2009, avec la Société TENNIS CHEM INDUSTRIE. Le montant annuel de la dépense s'élève à 2 432,40 €, imputé à l'article 61 521 du budget communal.

Décision n°017/2009 : Contrat de racontées avec l'association « JOUE MOI DE LA MUSIQUE » pour des interventions musicales auprès des enfants de la Halte Garderie PIROUETTE de mars à décembre 2009. Le montant de la dépense s'élève à 5 000 €, imputé à l'article 6228 du budget communal.

Décision n°018/2009 : Contrat avec l'association SOUS LE BAOBAB pour assurer une animation les 9 et 13 février 2009, pour les enfants de la Halte-garderie. Le montant de la dépense s'élève à 414 €, imputé à l'article 6228 du budget communal.

Décision n°019/2009 : Participation aux frais de scolarité 2007/2008 de 3 enfants triellois fréquentant des écoles maternelles et élémentaires de Vernouillet. Le montant de la dépense s'élève à 1 949 €, imputé à l'article 6042 du budget communal.

Décision n°020/2009 : Convention avec le SIVATRU pour l'affranchissement postal du courrier départ pour une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2009. Le montant de la recette s'élève à :

- 495 € pour la participation à la location de la machine à affranchir et au travail accompli par les agents de la ville,
- + le prix de l'affranchissement du courrier en fonction du relevé du compteur, imputé à l'article 70878 du budget communal.

Décision n°021/2009 : Convention avec le CCAS pour l'affranchissement postal du courrier départ pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2009. Le montant de la recette s'élève à :

- 323 € pour la participation à la location de la machine et au travail accompli par les agents de la ville,
- + le prix de l'affranchissement du courrier en fonction du relevé du compteur, imputé à l'article 70873 du budget communal.

Décision n°022/2009 : Contrat de maintenance du logiciel AGORA de gestion de réservations de salles, avec la société AVANTI TECHNOLOGIES pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2009 et renouvelable 2 fois. Le montant de la dépense s'élève à 535,22 €, imputé à l'article 6156 du budget communal.

1. 1 TARIF DE LA SORTIE CULTURELLE A L'ISLE ADAM LE 18 JUIN 2009

Mme Marie indique qu'il est proposé une sortie culturelle la journée du jeudi 18 juin 2009 à l'Isle Adam : visite de la ville le matin et du Domaine de Stors l'après-midi.

Les sorties culturelles dont les sujets sont diversifiés pour le plaisir de tous et toutes, ont lieu une fois par mois en après-midi et une journée entière en juin. Les déplacements se font en car au départ de la place de la Gare.

Le tarif des sorties culturelles en demi journée pour la saison 2008-2009 est de 23,50 €, celle du mois de juin étant proposée pour une journée complète avec visite et transport en car est proposée au tarif de 30 €. Les réservations se font en mairie en mai prochain. En règle générale c'est une moyenne de 30 personnes qui s'inscrit à chaque sortie.

| Une journée à l'Isle Adam : 18 juin 2009 | | | |
|--|-------------------|------------------------|---------------------------------------|
| | Prix unitaire TTC | Nombre de participants | Total TTC |
| Visite de la ville avec un conférencier | 5 € | 30 | 150 € |
| Visite domaine de Stors | 6 € | 30 | 180 € |
| Transport en car | | 30 | 570 € |
| | | | Total : 900 € |
| | | | Soit : 30 personnes |
| | | | 30 participants x 30 € = 900 € |

Si le quota souhaité n'est pas atteint, les factures établies par les sites visités seront revues en fonction du nombre réel de personnes présentes. Par ailleurs une estimation des effectifs permet de s'assurer d'un minimum de trente participants.

Il est proposé un tarif unique pour cette sortie culturelle de 30 € par personne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'ADOPTER ce nouveau tarif.

| |
|--|
| 1.2 TARIF SEJOUR LINGUISTIQUE EN IRLANDE VACANCES DE PRINTEMPS POUR LES JEUNES DE 14 A 17 ANS |
|--|

M. Janus indique que le service jeunesse organise, pendant les vacances de printemps 2009, du 14 au 21 avril, un séjour linguistique en Irlande, pour les jeunes âgés de 14 à 17 ans.

Le tarif concernant ce séjour comprend : Le transfert en avion Paris-Dublin ou Beauvais-Dublin (les jeunes devront se rendre à Beauvais ou Paris par leurs propres moyens), la location d'un minibus 9 places, 7 nuits en auberge de jeunesse, un budget alimentation / essence / activités pédagogiques, les assurances, l'assistance « Regards » pendant le séjour.

Le prix coûtant du séjour par personne est de 1 143,00 €, qui est également le prix pratiqué pour les participants hors commune. La ville participe à hauteur de 30%. Ainsi, le prix coûtant déduit de cette participation donne le tarif E, auquel est ensuite appliqué un abattement de 15% par tranche de quotient familial.

Vu l'avis de la commission Jeunesse en date du 4 mars 2009,

Le prix du séjour facturé aux familles sera de :

| | | |
|---|----------------------|---------|
| F | Prix coûtant | 1 143 € |
| E | 70 % du prix coûtant | 800 € |
| D | E-15% | 680 € |
| C | E-30% | 560 € |
| B | E-45% | 440 € |
| A | E-60% | 320 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'ADOPTER les tarifs ci-dessus.

| |
|--|
| 2. SUBVENTION DU CONSEIL GENERAL POUR L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE |
|--|

Mme Widmer indique que dans le cadre du programme d'aide au développement des conservatoires et écoles de musique et de danse, la Ville de Triel-sur-Seine a signé une convention sur objectifs, le 18 décembre 2003, avec le Conseil Général des Yvelines.

Pour bénéficier du montant de l'aide accordée par le Conseil Général pour soutenir les programmes d'aides pour l'année 2009, il est nécessaire de signer la convention financière qui précise la description de l'action municipale dans ce domaine.

Le groupe Vivre Ensemble Autrement votera contre. Il indique que le coût est très élevé pour la municipalité et pour les parents. Celle-ci rappelle que depuis plusieurs mandats VEA a

toujours demandé en vain qu'un coefficient familial soit appliqué aux tarifs de l'école de musique de Triel.

VEA indique également que le devoir d'une municipalité est de permettre l'accès à la culture pour tous et non pas réserver celui-ci à une catégorie socio professionnelle aisée. Cette école de musique s'avère être trop couteuse pour les enfants dont les parents ont des revenus trop modestes et les exclut de fait.

Mme Wenger Artz votera contre et précise qu'il aurait fallu ajouter à cette demande de délibération le modèle de la convention financière pour pouvoir en juger.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 26 voix pour et 5 voix contre** (Mme Bernelin Da Silva, M. Kattar, Mme Goetz Ducorroy, M. Spangenberg, Mme Wenger Artz), **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à :

- **SOLLICITER** une subvention au titre de 2009 pour l'Ecole de Musique,
- **SIGNER** la convention financière.

| |
|--|
| 3. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2009 : FIXATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE |
|--|

M. Chatainier indique qu'afin de couvrir les frais occasionnés par les opérations de recensement de la population, et notamment de rémunérer les agents effectuant la collecte des informations, du 15 janvier au 21 février 2009, il est proposé au Conseil Municipal de voter une enveloppe.

Les agents seront rémunérés au prorata des dossiers traités, l'enveloppe globale pour le recensement 2009 ne devant pas excéder 2 503 € (ce montant correspondant à la dotation de l'INSEE à la commune).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **DECIDE** :

- de **FIXER** l'enveloppe globale pour le recensement 2009, et notamment la rémunération des agents recenseurs, à la somme de 2 503 €.

| |
|---|
| 4. BUDGET VILLE - ADOPTION COMPTE ADMINISTRATIF 2008 |
|---|

M. Mancel, Maire, quitte la séance durant les débats et le vote.

M. Chatainier indique que le compte administratif 2008 du budget Ville correspond en tous points au compte de gestion 2008 de Monsieur le Trésorier principal.

En section de fonctionnement :

- Le montant des dépenses est de : 10 779 543.72 €
- Le montant des recettes est de : 11 254 214.76 €

Cette section présente donc un résultat excédentaire de : 474 671.04 €

En section d'investissement :

- Le montant des dépenses est de : 4 755 521.52 €
- Le montant des recettes est de : 4 637 190.52 €

Cette section présente donc un résultat déficitaire de :

118 331.00 €

Le groupe Unis pour Triel votera contre en cohérence avec le vote qu'il avait émis lors du budget supplémentaire, le compte administratif étant le reflet de l'activité annuelle de l'année précédente.

Le groupe Changeons d'Ere votera contre car il y a une confusion dans les chiffres et une incohérence du sujet.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 22 voix pour et 8 voix contre** (Mme Bernelin Da Silva, M. Kattar, Mme Goetz Ducorroy, M. Spangenberg, Mme Wenger Artz, M. Houllemare, Mme Puechavy et M. Acosta-Garcia), DECIDE :*

- d'ADOPTER le Compte administratif Ville 2008.

5. BUDGET VILLE - ADOPTION COMPTE DE GESTION 2008

M. Chatainier indique qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le Trésorier établit un compte de gestion par budget voté.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du [compte administratif](#).

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Monsieur le Trésorier principal nous a transmis le Compte de Gestion Ville 2008 et ce dernier correspond en tous points au Compte Administratif Ville 2008.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 23 voix pour et 8 voix contre** (Mme Bernelin Da Silva, M. Kattar, Mme Goetz Ducorroy, M. Spangenberg, Mme Wenger Artz, M. Houllemare, Mme Puechavy et M. Acosta-Garcia), DECIDE :*

- d'ADOPTER le Compte de Gestion Ville 2008.

6. BUDGET VILLE - AFFECTATION DU RESULTAT 2008

M. Chatainier indique qu'après l'adoption du Compte Administratif Ville 2008, il convient de se prononcer sur l'affectation du résultat.

Section d'investissement :

| | |
|------------------------------|----------------|
| Déficit de l'exercice 2008 : | - 118 331.00 € |
| Résultat antérieur reporté : | 740 164.85 € |

Résultat cumulé au 31/12/2008 : 621 833.85 €

La somme est à affecter en totalité à l'article 001 – solde d'investissement reporté – du Budget primitif 2009.

Section de fonctionnement :

Excédent de l'exercice 2008 : 474 671.04 €
Résultat antérieur reporté : 1 842 602.93 €
Résultat cumulé au 31/12/2008 : 2 317 273.97 €

La somme est à affecter à l'article 002 – solde de fonctionnement reporté – du Budget Primitif 2007 pour 1 617 273.97 €. Le complément, soit 700 000.00 €, sera versé à l'article 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés – du Budget primitif 2009 pour financer les projets d'investissement de la Ville.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 23 voix pour et 8 voix contre** (Mme Bernelin Da Silva, M. Kattar, Mme Goetz Ducorroy, M. Spangenberg, Mme Wenger Artz, M. Houllemare, Mme Puechavy et M. Acosta-Garcia), DECIDE :*

- d'ADOPTER l'affectation du résultat Ville 2008 comme ci-dessus.

7. BUDGET VILLE - FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES

M. Chatainier indique qu'après avis de la Commission des Finances réunie le 9 mars 2008, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'augmentation des taux des taxes pour l'année 2009, à savoir:

| | 2008 | 2009 |
|-------------------|---------|-----------------|
| TAXE D'HABITATION | 14.99 % | 16.49 % |
| TAXE FONCIERE | 16.70 % | 18.37 % |
| FONCIER NON BATI | 99.38 % | 109.32 % |

Le groupe Unis Pour Triel votera contre. M. Houllemare cite le paragraphe libre expression du Triel' Infos n°101 : « Hausse de 3 % des tarifs publics et augmentation des taxes de 10 % en 2009 ! Et, pour faire bon compte, vente de l'école Charles Dupuis ! Voilà la démarche de la municipalité et l'essentiel du débat d'orientation budgétaire du 7 février ! C'est le nouveau souffle qui agite Triel, en ce début d'année. L'équipe majoritaire renie ses engagements, en alourdissant la pression fiscale de près de 12 % dans une période de crise. Elle affiche ses incohérences avec la vente annulée en 2008 et reprogrammée en 2009 de l'Ecole Charles Dupuis. Nous ne pouvons que combattre ces errements. Par ailleurs, nous exigeons la récupération de la participation des 1.300.000 € que nous avons négociés fin 2006, auprès de l'aménageur, pour le confinement des terres polluées de la zone des Grésillons, dans la ZAC Secteur Sud, transférée depuis à l'Intercommunalité. Il faut convaincre nos partenaires de Communauté d'Agglomération et obtenir le remboursement de cette indemnité qui n'appartient qu'aux triellois et peut éviter la hausse des impôts. »

M. Chatainier répond que le choix de l'augmentation d'impôt est une conséquence du bilan en cours, sans dépense complémentaire et sans investissement. Il est facile de critiquer

cette augmentation pour les membres de l'opposition mais il souligne que si le Maire adjoint aux finances du mandat précédent avait orienté autrement la politique de gestion de la ville, aujourd'hui nous n'en serions pas là.

Le groupe Vivre Ensemble Autrement votera contre, Mme Bernelin Da Silva indique que son groupe compte sur M. Le Maire et son équipe pour récupérer ces 1.300.000 €.

Mme Wenger-Artz ajoute que dans le contexte actuel de la crise, qui met les familles dans une situation extrêmement difficile, il est évident que l'augmentation des impôts ne fera qu'ajouter des personnes dans cette crise.

M. Acosta-Garcia répond à M. Chatainier que ce dernier faisait parti de l'équipe du mandat précédent et qu'il avait alors dit à M. Acosta-Garcia, durant leurs divers entretiens entre 2001 et 2003, qu'il n'augmenterait pas les impôts. Il ajoute que, en rappelant la campagne municipale de 2008, il y a un problème structurel à Triel : pas de recettes nouvelles et progression des dépenses. L'équipe accumule du retard sur la construction de l'école et la chute des recettes pour les droits de mutation. Il interroge M. Le Maire sur les années à venir, pour savoir s'il y aura une autre augmentation des taux des impôts locaux ou non dans les années à venir.

M. Mancel lui répond que personne ne peut répondre à cette question à ce jour car nul ne sait ce que réserve l'avenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 23 voix pour et 8 voix contre** (Mme Bernelin Da Silva, M. Kattar, Mme Goetz Ducorroy, M. Spangenberg, Mme Wenger Artz, M. Houllemare, Mme Puechavy et M. Acosta-Garcia), DECIDE :

- d'ADOPTER cette augmentation des taux des taxes pour l'année 2009.

8. BUDGET VILLE – ADOPTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2009

M. Chatainier indique que les critères d'attribution des subventions sont les suivants :

Animation / Culture

- Participation de l'association
 - Siège de l'association à Triel-sur-Seine
 - Participation désintéressée aux projets de la ville (expositions hors vente, spectacles ou animations gratuits)
 - Animations propres à l'association (gratuites ou payantes)
 - Action régulière vers les adhérents (formation, cours, répétitions...)
 - Bénévolat des animateurs autres que les membres de CA
 - Revenus de l'association (adhésion pour les dépenses administratives et assurances, cotisation annuelle pour le fonctionnement, entrées payantes aux spectacles, subventions autres)
 - Affectation principale de ces revenus (masse salariale, investissement, achat de matériaux pour le fonctionnement)
 - Nombre d'adhérents (pourcentage de Triellois)
 - Siège hors Triel-sur-Seine mais association accueillant des Triellois et souhaitant participer à l'animation culturelle de la ville
- Participation de la ville
 - Prêt de salle (occasionnel, permanent), sous conditions mentionnées dans le guide pratique aux associations
 - Aide logistique pour les manifestations propres à l'association

Sport

- 15 € par enfant jusqu'à 16 ans
- + 1 € par enfant si le montant de la licence est supérieur à 25 €
- + 4 € par enfant pour les résultats sportifs
- tranche de 800 € pour l'aide aux transports lors des déplacements (sports collectifs)
- tranche de 20 € pour l'aide aux projets et à la participation aux manifestations locales

Scolaire

- Coopérative :
 - nombre d'élèves x 7 € pour les écoles élémentaires
 - nombre d'élèves x 13 € pour les écoles maternelles
- Associations de parents d'élèves : nombre d'adhérents x 6,50 € sauf pour Notre-Dame (1.80 € par adhérent)
- USEP : nombre de licenciés x 3 € sauf pour foyer socio-éducatif (2 € par licencié) et Notre-Dame (1.80 € par licencié)

Social

Les critères qualitatifs dépendent du service rendu à la population.

1. USEP JEAN DE LA FONTAINE ELEMENTAIRE

Mme Wenger-Artz ne prend pas part au vote.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 28 voix pour et 2 abstentions** (Mme Juban et M. Acosta-Garcia), DECIDE :*

- d'ADOPTER la subvention 2009 à l'association USEP JEAN DE LA FONTAINE ELEMENTAIRE, conformément au montant de 816 € figurant dans le Budget Primitif 2009 Ville.

2. TRIEL AUTO RETRO

M. Spangenberg ne prend pas part au vote.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 28 voix pour et 2 abstentions** (Mme Juban et M. Acosta-Garcia), DECIDE :*

- d'ADOPTER la subvention 2009 à l'association TRIEL AUTO RETRO, conformément au montant de 250 € figurant dans le Budget Primitif 2009 Ville.

3. UNION NATIONALE DES COMBATTANTS

M. Rafton ne prend pas part au vote.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 28 voix pour et 2 abstentions** (Mme Juban et M. Acosta-Garcia), DECIDE :*

- d'ADOPTER la subvention 2009 à l'association UNION NATIONALE DES COMBATTANTS, conformément au montant de 800 € figurant dans le Budget Primitif 2009 Ville.

4. SECOURS CATHOLIQUE

M. Mancel ne prend pas part au vote.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 28 voix pour et 2 abstentions** (Mme Juban et M. Acosta-Garcia), DECIDE :*

- d'ADOPTER la subvention 2009 à l'association SECOURS CATHOLIQUE, conformément au montant de 1 000 € figurant dans le Budget Primitif 2009 Ville.

5. T.A.C. COURSE ET GYM

M. Poirot ne prend pas part au vote.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 28 voix pour et 2 abstentions** (Mme Juban et M. Acosta-Garcia), DECIDE :*

- d'ADOPTER la subvention 2009 à l'association T.A.C. COURSE ET GYM, conformément au montant de 700 € figurant dans le Budget Primitif 2009 Ville.

6. TRIEL MEMOIRE ET HISTOIRE

M. Houlemare ne prend pas part au vote.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 28 voix pour et 2 abstentions** (Mme Juban et M. Acosta-Garcia), DECIDE :*

- d'ADOPTER la subvention 2009 à l'association TRIEL MEMOIRE ET HISTOIRE, conformément au montant de 80 € figurant dans le Budget Primitif 2009 Ville.

7. Subventions aux autres associations hors Usep Jean de la Fontaine, Triel Auto Rétro, Union Nationale des Combattants, Secours Catholique, T.A.C. Course et Gym et Triel Mémoire et Histoire

Mme Bernelin Da Silva et Mme Goetz Ducorroy vont s'abstenir car cette délibération ne respecte pas la loi de 1905 qui interdit des subventions aux lieux de culte et elle précise que « L'Arche Espérance » organise des messes à bord de son siège social.

M. Acosta Garcia s'abstiendra car les subventions aux associations ont été réduites et il pense que la ville de Triel qui apprécie le sport, la nature et le social devrait faire un effort pour augmenter ces subventions malgré le fait que les impôts vont eux aussi être augmentés.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 27 voix pour et 4 abstentions** (Mme Juban, Mme Bernelin Da Silva, Mme Goetz Ducorroy, et M. Acosta-Garcia), DECIDE:*

- d'ADOPTER les subventions 2009 à ces associations, conformément au document figurant dans le Budget Primitif 2009 Ville.

9. BUDGET VILLE - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2009

Les groupes Unis Pour Triel, Vivre Ensemble Autrement et Changeons d'Ere, voteront contre pour les mêmes raisons qui les opposent au vote du taux d'imposition des taxes.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 23 voix pour et 8 voix contre** (Mme Bernelin Da Silva, M. Kattar, Mme Goetz Ducorroy, M. Spangenberg, Mme Wenger Artz, M. Houllemare, Mme Puechavy et M. Acosta-Gacia), DECIDE :*

- d'ADOPTER le Budget Primitif Ville 2009 qui s'équilibre à 12 669 865.97 € en section de fonctionnement et à 5 372 069.00 € en section d'investissement.

Interruption de séance de 22h56 à 23h08.

Départ à 22h56 de Mme Bettinger, Mme Widmer et M. Poirot.

10. BUDGET VILLE - AUTORISATIONS DE PROGRAMMES / CREDITS DE PAIEMENT 2009

M. Chatainier indique que lors de sa séance du 28 juin 2007, le Conseil Municipal a retenu la construction de l'école des Fontenelles en tant qu'opération ayant un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programme ouvertes en 2007.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement de l'école et prévoit la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi que l'évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Par délibération du 18 décembre 2008, le Conseil Municipal a modifié celles prises initialement puisque les équipements intérieurs de l'école (mobilier, électroménager et matériel informatique) ne seront commandés qu'au cours de l'exercice 2009 et qu'un avenant s'est avéré nécessaire pour l'achat de terre végétale, la réalisation du cheminement piétons, la modification d'un mur de soutènement, des placards et une moins value sur les clôtures. En conséquence, le vote de l'autorisation de programme étant une décision budgétaire, le Conseil Municipal a modifié la délibération retracée dans le tableau ci-dessous :

| <i>Exercice</i> | <i>2007</i> | <i>2008</i> | <i>2009</i> |
|-----------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Crédits de paiement prévisionnels | 2 145 722 | 3 287 051 | 224 806 |
| Recettes prévisionnelles | 2 145 722 | 3 287 051 | 224 806 |
| Subventions | 707 828 | 1 997 580 | |
| Emprunt | 1 437 894 | 1 289 471 | 224 806 |

Il est à nouveau nécessaire d'augmenter les prévisions budgétaires eu égard à la hausse des coûts de la construction et, dans le cadre du suivi de chantier, de prévoir les crédits pour la création d'une aire de jeux, l'achat des extincteurs, des plans de sécurité et des stores.

Le vote de l'autorisation de programme étant une décision budgétaire :

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DECIDE :*

- de **MODIFIER** la délibération comme suit :

| <i>Exercice</i> | <i>2007</i> | <i>2008</i> | <i>2009</i> |
|-----------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Crédits de paiement prévisionnels | 2 145 722 | 3 287 051 | 398 050 |
| Recettes prévisionnelles | 2 145 722 | 3 287 051 | 398 050 |
| Subventions | 707 828 | 1 997 580 | |
| Emprunt | 1 437 894 | 1 289 471 | 398 050 |

Commentaires :

Il est nécessaire de délibérer à nouveau pour intégrer tout ce qui fait partie de l'école mais n'a pas été intégré à l'opération et de prévoir une enveloppe supérieure à celle initialement prévue pour les révisions de prix.

La délibération prise en décembre 2008 indiquait que les crédits à inscrire en 2009 se montaient à 224 806 € se répartissant ainsi :

| | |
|------------------|-----------------------------|
| 21 806 € | Avenant |
| 19 500 € | Matériel informatique |
| 73 537 € | Mobilier scolaire |
| 16 457 € | Mobilier restauration |
| 36 636 € | Electroménager et vaisselle |
| 5 006 € | Livres |
| 51 864 € | Révisions de prix |
| 224 806 € | TOTAL |

Il faut rajouter à ce montant :

| | |
|------------------|----------------------------------|
| 30 000 € | Création aire de jeux |
| 20 000 € | Espaces verts |
| 3 250 € | Extincteurs et plans de sécurité |
| 20 000 € | Stores |
| 99 994 € | Révisions de prix |
| 173 244 € | TOTAL |
| | |
| 398 050 € | Soit pour 2009 |

11. BUDGET VILLE - ADMISSION EN NON VALEUR 2009

M. Chatainier indique que l'admission en non valeur a pour objet de faire disparaître de l'actif de la commune des créances jugées irrécouvrables.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur les admissions en non-valeur proposées par le comptable de la commune. Ces titres ont fait l'objet d'un avis des sommes à payer, de lettre

de rappel, de commandement voire de saisie suivant les possibilités et les renseignements obtenus par la perception.

VU l'article L 2311-1 et suivants Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les textes législatifs ou réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

VU l'état des produits irrécouvrables dressé par le Trésorier Principal de Triel sur Seine,

CONSIDERANT les crédits affectés au compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables » du budget primitif 2009 votés ce jour,

CONSIDERANT que les sommes dont il s'agit ne sont pas, au regard des éléments fournis, susceptibles de recouvrement,

CONSIDERANT que toutes les poursuites possibles ont été engagées sans succès,

Le groupe Vivre Ensemble Autrement va s'abstenir, Mme Bernelin Da Silva demande si par la suite on va continuer à chercher la délibération du Conseil Général.

M. Chatainier lui répond qu'il n'y aura plus de cas similaire puisqu'il y a eu extinction de la dette et que tous les cas sont étudiés avant de lancer des actions.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 22 voix pour et 5 abstentions** (Mme Bernelin Da Silva, M. Kattar, Mme Goetz Ducorroy, M. Spangenberg, Mme Wenger Artz), DECIDE :*

- d'ADMETTRE en non valeur sur le budget Ville au compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables », la somme de 602.22 € correspondant aux titres suivants :

| Année | Titres | Montant |
|-------|--------|----------|
| 1997 | 2247 | 127.93 € |
| 1998 | 1428 | 137.88 € |
| 2000 | 408 | 37.35 € |
| 2001 | 1358 | 36.98 € |
| | 1364 | 36.98 € |
| 2002 | 1996 | 38.17 € |
| | 2001 | 38.17 € |
| 2003 | 1896 | 37.08 € |
| | 1900 | 37.08 € |
| | 1909 | 37.30 € |
| | 1911 | 37.30 € |
| TOTAL | | 602.22 € |

Commentaires :

La commune de Triel a émis à l'encontre de plusieurs communes des titres relatifs à leur participation aux charges d'investissement du collège des Châtelaines, dès lors qu'un élève était domicilié chez elles.

Plusieurs communes (Villiers en Arthies, Courcelles sur Viosne, Evecquemont et Seraincourt) ont refusé cette participation notamment par l'impossibilité qu'a rencontré Triel à produire la délibération du Conseil général des Yvelines prise avant le 1er octobre 1990 fixant les modalités de l'extinction progressive de cette participation obligatoire.

En conséquence, vu le montant des sommes à recouvrer et le temps passé à essayer de récupérer ces sommes, il est proposé l'admission en non valeur des titres concernés.

12. BUDGET ASSAINISSEMENT - ADOPTION COMPTE ADMINISTRATIF 2008

M. Mancel, Maire, quitte la séance durant les débats et le vote.

M. Chatainier indique que le compte administratif 2008 du budget Assainissement correspond en tous points au compte de gestion 2008 de Monsieur le Trésorier principal.

En section de fonctionnement :

- Le montant des dépenses est de : 269 129.75 €
- Le montant des recettes est de : 513 309.53 €

Cette section présente donc un résultat excédentaire de : 244 179.78 €

En section d'investissement :

- Le montant des dépenses est de : 815 061.80 €
- Le montant des recettes est de : 1 040 410.61 €

Cette section présente donc un résultat excédentaire de : 225 348.81 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'ADOPTER le Compte administratif Assainissement 2008

13. BUDGET ASSAINISSEMENT - ADOPTION COMPTE DE GESTION 2008

M. Chatainier indique qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le Trésorier établit un compte de gestion par budget voté.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du [compte administratif](#).

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Monsieur le Trésorier principal nous a transmis le Compte de Gestion Assainissement 2008 et ce dernier correspond en tous points au Compte Administratif Assainissement 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DECIDE :

- d'ADOPTER le Compte de Gestion Assainissement 2008.

14. BUDGET ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT 2008

M. Chatainier indique qu'après l'adoption du Compte Administratif Assainissement 2008, il convient de se prononcer sur l'affectation du résultat.

Section d'investissement :

| | |
|--------------------------------------|---------------------|
| Excédent de l'exercice 2008 | 54 312.82 € |
| Résultat antérieur reporté | 171 035.99 € |
| Résultat cumulé au 31/12/2008 | 225 348.81 € |

La somme est à affecter en totalité à l'article 001 - solde d'investissement reporté - du Budget Primitif 2009.

Section de fonctionnement :

| | |
|--------------------------------------|---------------------|
| Excédent de l'exercice 2008 | 228 228.83 € |
| Résultat antérieur reporté | 15 950.95 € |
| Résultat cumulé au 31/12/2008 | 244 179.78 € |

La somme est à affecter à l'article 002 - solde de fonctionnement reporté - du Budget Primitif 2009 pour 44 179.78 €. Le complément, soit 200 000.00 €, sera versé à l'article 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés - du Budget Primitif 2009 pour financer les projets d'investissement de l'Assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DECIDE :

- d'ADOPTER l'affectation du résultat Assainissement 2008 comme ci-dessus.

15. BUDGET ASSAINISSEMENT - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2009

M. Houlemare demande si le CEDOR finance les 110.000 € ou le bailleur ?

M. Six répond que ce n'est pas une participation du bailleur mais du CEDOR.

M. Houlemare en conclut donc que la négociation n'a pas aboutie et il votera contre ce budget primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 24 voix pour et 3 voix contre** (M. Houlemare, Mme Puechavy et M. Acosta-Garcia), DECIDE :

- d'ADOPTER le Budget Primitif Assainissement 2009 qui s'équilibre à 517 429.78 € en section de fonctionnement et à 1 113 666.81 € en section d'investissement.

16. LANCEMENT DE LA CONCERTATION PREALABLE SUR LE PROJET DE LIAISON RD 190/RD 30 ET CREATION D'UN NOUVEAU FRANCHISSEMENT DE SEINE SUR LES COMMUNES D'ACHERES, CARRIERES-SOUS-POISSY, CHATELOUP LES VIGNES ET TRIEL-SUR-SEINE

M. Six indique que :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que les objectifs du projet de liaison RD 190/RD030 et création d'un nouveau franchissement de Seine, proposés par le Conseil Général des Yvelines sont :

- d'assurer un maillage des routes départementales,
- de créer une desserte routière Ouest-Est, avec un nouveau franchissement de la Seine,
- d'offrir de bonnes conditions de desserte et d'accessibilité à la Boucle de Chanteloup, en vue de faciliter son développement et accompagner le développement du territoire de l'OIN (Opération d'Intérêt National) Seine-Aval dont fait partie la boucle de Chanteloup,

Considérant que les modalités de la concertation proposées sont les suivantes :

- Exposition de panneaux d'information en mairies d'Achères, Carrières sous Poissy, Chanteloup les Vignes, Triel sur Seine, et Andrézy pendant 3 semaines,
- Mise à disposition du public d'un cahier lui permettant de faire part de ses observations,
- Information du public sur la date de cette exposition dans les bulletins municipaux des communes d'Achères, Carrières sous Poissy, Chanteloup les Vignes, Triel sur Seine et Andrézy dans deux journaux locaux et par voie d'affiches sur les panneaux administratifs des communes d'Achères, Carrières sous Poissy, Chanteloup les Vignes, Triel sur Seine et Andrézy,
- Mise en ligne sur Internet des éléments d'information de la concertation publique, ainsi que les dates de concertation sur le site du Département,

M. Spangenberg indique qu'il votera contre. Il alerte l'ensemble du Conseil sur le retardement de l' A 104 et sur le risque que soit construit dans la région une « A 104 bis » qui passerait sur le deuxième pont de Triel ce qui entraînerait de la pollution et des nuisances globales, particulièrement chimiques. Il s'oppose à ce projet qu'il juge inadmissible et appelle la population trielloise à se mobiliser contre tout projet de ce type là.

M. Six répond que l'objectif principal est de désenclaver la boucle de Chanteloup les Vignes. Les investisseurs pourront être intéressés s'il y a des moyens de communication comme cette boucle ou encore le développement des voies navigables.

Mr Spangenberg intervient de nouveau en indiquant qu'il comprend mieux certains propos disant que le deuxième pont de Triel est sous-employé. Comment pourrait-il être sous-employé alors qu'y circulent dorénavant 18 000 véhicules par jour ? Il interpelle alors tous les conseillers municipaux en leur demandant s'ils souhaitent vraiment, en leur âme et conscience, une autoroute de substitution aux portes de Triel avec 100 000 véhicules par jour, chiffre factuel provenant des études menées sur l'A104.

M. Acosta-Garcia votera contre car cette délibération n'a pas été présentée dans la Commission d'Urbanisme.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 20 voix pour, 1 abstention** (Mme Puechavy) **et 6 voix contre** (Mme Bernelin Da Silva, M. Kattar, Mme Goetz Ducorroy, M. Spangenberg, Mme Wenger Artz, et M. Acosta-Garcia), DECIDE :*

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à EMETTRE UN AVIS FAVORABLE sur les objectifs du projet et les modalités de concertation publique, proposés par le Conseil Général des Yvelines exposés ci-dessus.

17. AVENANT n° 4 au Contrat de Concession du Service Public d'Eau Potable en date du 22 novembre 1976 (anciennement SFDE et actuellement VEOLIA EAU)

Mme Juban indique que :

Vu l'article L 2224-12-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 93 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain arrêtant le principe de l'individualisation des contrats de fourniture d'eau dans les immeubles collectifs d'habitation et les ensembles immobiliers de logements,

Vu le décret n° 2003-408 du 28 avril 2003 pris en application de l'article 93 de la loi sus nommée fixant à la Collectivité un délai pour adapter les conditions d'organisation et d'exécution du service public de distribution d'eau afin de permettre cette individualisation,

Vu la directive européenne du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine visant à diminuer les concentrations maximales en plomb,

Vu la volonté de la Commune de mettre en application les nouvelles dispositions réglementaires en adoptant l'individualisation des contrats de fourniture d'eau dans les immeubles collectifs d'habitation et les ensembles immobiliers de logements, en diminuant la concentration en plomb de l'eau destinée à la consommation humaine grâce au remplacement systématique de son parc de branchements en plomb et en adoptant pour les compteurs des bâtiments communaux des dispositifs permettant un radio relevé en vue de détecter plus rapidement les éventuelles fuites,

Vu la volonté de la commune d'améliorer la qualité du service aux consommateurs en prévoyant dans le contrat la simplification des démarches à la charge des clients et la possibilité de proposer aux abonnés des prestations spécifiques liées au radio relevé,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 4 mars 2009,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant N°4 au contrat initial du 22 novembre 1976 afin d'intégrer les nouvelles dispositions précitées,

Considérant l'incidence tarifaire du prix de l'eau liée au renouvellement des branchements en plomb, soit + 0,3102 €/m³ – valeur au 1/01/2009,

Le groupe Vivre Ensemble Autrement va s'abstenir, Mme Goetz Ducorroy précise qu'il est paradoxal d'augmenter le prix de l'eau pour l'usager qui est otage du choix de la Municipalité au motif des erreurs, oublis et autres fuites du concessionnaire et de son mandat. La directive européenne date de 1998, la loi de 2000 et le décret d'application de 2003. Donc ceci aurait pu être fait plus tôt. De plus c'est injuste socialement, l'argument avancé en commission que payer par l'augmentation ou par l'impôt revient au même, est totalement faux. Tout le monde consomme de l'eau, c'est indispensable à la vie mais tout le monde ne paye pas d'impôt. Donc augmenter l'usager au lieu de récupérer sur l'impôt les frais que la

commune aura pour payer son eau est injuste socialement. Il y a dans les dettes des gens inscrits au CCAS souvent des factures d'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 20 voix pour et 6 abstentions** (Mme Bernelin Da Silva, M. Kattar, Mme Goetz Ducorroy, M. Spangenberg, Mme Wenger Artz, et M. Acosta-Garcia), DECIDE :

- d'AUTORISER le Maire à signer l'Avenant N° 4 avec Véolia Eau (anciennement SFDE) pour :

- fixer les conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles l'individualisation des contrats de fourniture d'eau peut être mise en place dans les immeubles collectifs d'habitation et les ensembles immobiliers de logements ;
- adapter les démarches à la charge du client ;
- renouveler spécifiquement et systématiquement les branchements en plomb ;
- équiper les compteurs des bâtiments communaux de dispositifs permettant un radio relevé ;
- intégrer au contrat la possibilité de proposer aux abonnés des prestations spécifiques liées au radio relevé

Sous réserve que le projet d'avenant N°4 soit amendé avec le souhait des membres de la CCSPL, d'intégrer dans l'article 7, comme dans le projet proposé lors du Conseil Municipal :

- La symétrie pour l'excédent du nombre de branchement en plomb
- Le maintien du prix forfaitaire de 1 500 euros quand le nombre définitif de branchement en plomb sera connu.

INFORMATIONS :

- Aéroport Les Mureaux-Verneuil

M. Mancel indique que M. Paillet avait organisé une manifestation, le samedi 14 mars 2009, au sujet de l'augmentation des mouvements sur l'aéroport des Mureaux-Verneuil. Les Mureaux représentent 60 % du territoire contre 40 % pour Verneuil.

Le lundi 16 mars, le président de l'aéroport, M. Eugène Dalle, a fait une présentation aux élus disponibles ainsi qu'à trois représentants de l'association. Les documents de cette présentation ont été distribués à l'ensemble du Conseil Municipal. Le Parisien titre à ce sujet « Le Maire ne s'oppose pas aux ULM », article rédigé par rapport à une interview téléphonique suite à la manifestation et à la présentation qui ont eu lieu. M. Mancel a dit au journaliste que la présentation de M. Dalle lui a semblé très honnête dans la mesure où il veut accueillir les ULM de catégorie 3, qui font moins de bruit que les avions que nous connaissons aujourd'hui. Ils décollent sur des distances plus courtes et consomment moins donc il est d'accord pour que l'on puisse remplacer les avions d'aujourd'hui par ces ULM. Il va demander lors d'une réunion avec le Sous Préfet, à ce qu'ils respectent les tours de piste. Il y a aujourd'hui 8 000 rotations, M. Dalle a demandé des études pour 20 000, 30 000 et 50 000 rotations, sachant que dans le PLU de Verneuil, il a été accepté 100 000 rotations. La crainte de la population est basée sur la dérive que cela peut entraîner et le fait de pouvoir accepter d'autres types d'avions que ceux proposés par M. Dalle, qui a lancé cette étude pour redonner du dynamisme à cet aéroport qui connaît actuellement une baisse d'activité et des nombres de rotations. Il voudrait aussi que ce terrain, s'il n'y avait plus de rotation, ne soit pas livré à l'urbanisme. L'arrière pensée de l'association est le circuit de F1 qui, au moment des compétitions, pourrait entraîner des atterrissages d'hélicoptères, mais il est clair que M. Dalle refuse ce type d'avion sur l'aéroport. Il va également obliger les propriétaires des avions d'aujourd'hui à mettre des silencieux.

M. Acosta-Garcia transmet à M. Mancel les questions de M. Paillet, à savoir : quelle est la position de M. Le Maire aujourd'hui sur les projets de M. Dalle?

M. Mancel répond qu'il ne s'oppose pas à ce projet si les conditions citées sont strictement respectées.

M. Acosta-Garcia ajoute que M. Paillet souhaiterait que M. Le Maire organise une réunion publique pour que les Triellois soient informés du sujet où il indiquerait lors de cette réunion quel est le lien entre les différents projets OIN, Communauté d'Agglomération et Formule 1.

M. Mancel ne s'oppose pas à organiser cette réunion, au contraire il trouve important d'informer les triellois.

- Décharge de Vaux sur Seine

M. Mancel indique que sur le lieu dit « Fort Vache » à Vaux-sur-Seine une entreprise est en train de déboiser 3 hectares de la forêt de l'Hautil et demande à déboiser 25 hectares au total. Il a répondu au courrier de l'association Bien Vivre à l'Hautil en s'interrogeant sur le bien fondé de cette exploitation et sur le dépôt de mâchefer étonnant dans cette zone alors qu'elle est soumise à une autorisation. Il reprend aussi l'argument de la direction de l'environnement qui donne un avis défavorable. Une copie de son courrier a été envoyée à M. Crespo, Maire de Vaux-sur-Seine.

M. Six ajoute qu'il y a dans ce dossier une incohérence car on parle de fontis et en même temps de zones foudroyées. Une zone foudroyée est forcément une zone bleue donc où le risque a été traité et donc il ne peut pas y avoir de fontis dans ces zones.

QUESTIONS DIVERSES :

- Groupe Changeons d'Ere – M. Acosta-Garcia :

- Carences du dernier Triel' Infos

Affichage du prix :

Les publications marquées d'un prix de vente disposent légalement d'un numéro de commission paritaire attribué par la Commission Paritaire des Publications et agences de Presse. Les collectivités territoriales ne peuvent obtenir ce numéro car elles ne sont pas considérées comme agence de presse, au regard de l'ordonnance n° 45-2646 du 2 novembre 1945 portant réglementation provisoire des agences de presse. De plus, leurs publications ne rentrent pas dans les critères d'attributions définis par cette même ordonnance et notamment la vente, au public, de la publication. Pour ces raisons le prix figurant sur le Triel'Infos a été enlevé.

La place rédactionnelle Changeons d'ERE est plus réduite que pour les autres listes.

La place rédactionnelle Changeons d'ERE à Triel est tout à fait respectée puisque le règlement intérieur définit une occupation de l'espace en nombre de caractères et non pas de surface sur la page. Le texte fourni comportant 999 caractères, espaces non compris, rentre tout à fait dans les critères imposés par le règlement intérieur. Si l'on souhaite raisonner en termes d'occupation d'espace, lorsque l'on prend la mise en forme du texte, la marge inférieure de la page se situe juste au-dessus du numéro de page. Par conséquent la place accordée à la tribune Changeons d'ERE est exactement la même que pour les autres tribunes.

Pourquoi les retards significatifs notamment par rapport aux dates de l'agenda ?

Il y a parfois des aléas techniques que le service communication ne maîtrise pas. Concernant le dernier Triel infos, un retard dans la remise des tribunes a engendré un retard de planning. Le service Communication travaillant avec des prestataires extérieurs, est dépendant de leur planning et de leur disponibilité. Afin de remédier à ce genre de désagrément, un rappel d'envoi concernant les textes de la tribune sera désormais effectué par le Service Communication, 15 jours avant la date limite de réponse.

Pourquoi avoir oublié de faire un publiereportage sur le boulanger près de la Poste ? Vous avez fait pour tous les autres commerçants qui se sont récemment installés.

Le boulanger près de la poste n'a pas été oublié et le service Communication n'a pas fait de publiereportage sur tous les autres commerçants récemment installés. Le primeur notamment n'a pas été publié. Le journal n'est qu'un bimestriel, c'est-à-dire qu'il paraît tous les deux mois. De ce fait, il se peut que parfois, certaines informations soient traitées dans le numéro suivant et ce sera le cas concernant le primeur et le boulanger.

Pourquoi le pigiste, Lofti Hammoumraoui, ne figure plus dans l'OURS ?

M. Hammoumraoui n'écrit plus pour le Triel'Infos et de ce fait, il n'a pas à apparaître dans l'ours. Le service Communication ayant été reconstruit, la Municipalité n'a plus besoin, aujourd'hui, des services de M. Hammoumraoui.

- Les riverains de la rue Rudes Plantes

M. Mancel précise que sur le cadastre, seulement la moitié de la rue de Rudes Plantes figure sur le territoire de Triel-sur-Seine.

M. Acosta-Garcia indique qu'il est question des triellois qui paient les impôts locaux à Triel.

M. Six répond qu'à sa connaissance, il n'y a pas d'habitant triellois dans cette rue et il ajoute qu'il va vérifier auprès du cadastre.

- La situation des Roms

M. Mancel répond que ce jour même, à la demande de l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne, et de M. Mangin, son le président, propriétaire des terrains occupés par les Roms, la force publique est intervenue. Sur ce campement six personnes ont été assignés en justice pour une somme de 2 050 € que la force publique ne peut pas récupérer. La force publique est venue saisir 3 véhicules sur 5, accompagné de Maître Glaise, huissier de justice et du Commissaire de police de Poissy. Vingt neuf enfants et vingt quatre adultes sont présents sur ce campement et aujourd'hui M. Mancel est assigné devant la HALDE où une plainte a été déposée pour discrimination puisqu'il n'accepte pas de scolariser ces enfants. Pour lui, l'unique raison est que les Roms vivent dans des conditions déplorables et s'il accepte de les scolariser, ça signifie qu'il accepte de les sédentariser sur l'endroit où ils se trouvent, c'est-à-dire sur un terrain privé. Si on lui impose de scolariser ces enfants, il appliquera la loi.

- Les questions écrites au dernier Conseil municipal

M. Mancel indique que les réponses à ses questions n'ont pas été retranscrites dans le Procès Verbal, parce qu'elles n'ont pas été débattues lors du Conseil Municipal mais traitées seulement par écrit, selon le souhait de M. Acosta-Garcia. Les réponses ont été envoyées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

- Mme Goetz Ducorroy :

- Situations des ROMS

Mme Goetz Ducorroy rappelle qu'à l'entrée de l'hiver, elle avait déjà interpellé M. le Maire sur la situation déplorable du groupe de Roms vivant dans la Plaine en lui demandant d'intervenir pour que cesse ce campement avant l'hiver. M. Mancel a attendu l'expulsion et a refusé d'appliquer la loi qui oblige à la scolarisation de tout enfant vivant sur le territoire français au prétexte inhumain de leur mauvaise condition de vie. Donc il a appliqué une nouvelle fois la double peine qui a été abolie par M. Sarkozy. Mme Goetz Ducorroy ajoute qu'il doit scolariser ces enfants s'il croit à la devise qui est inscrite sur la Mairie. L'éducation et l'instruction sont les meilleurs garants de l'insertion. Elle lui demande quand compte-t-il se soumettre à la loi, et s'il attend que la HALDE les condamne?

M. Mancel répond qu'effectivement il refuse pour l'instant d'appliquer cette loi.

- Communication de la Citoyenneté et du protocole des dénominations des Conseillers Municipaux

« Le Triel'Infos ressemble de + en + au bulletin paroissial, vous parlez du Père Gilbert, des processions ...

Sur la citoyenneté je constate également quelque chose d'inquiétant, la reconnaissance des communautés, dans le TI toujours, qui contredit le contrat républicain qui postule que la société est composée de citoyens égaux en droits et non de groupes particuliers, chacun doté d'un statut spécial, puisque vous parlez de communauté polonaise. Je vous rappellerai la phrase prononcée à la convention par le comte de Clermont-Tonnerre partisan de l'émancipation des juifs « tout pour les membres des minorités en tant qu'individu, rien pour eux en tant que nation » donc là on remplacera nation par communauté.

Le protocole : il y a qu'un seul maire alors par conséquent le titre de « Maire adjoint » n'existe pas, il n'y a que des adjoints au Maire. C'est révélateur du fonctionnement de cette municipalité, des petites féodalités juxtaposées sans politique d'ensemble. Est-ce l'accord qui manque ou la volonté ?

Vocabulaire : « opposition » comme « laïcité » n'ont pas besoin d'adjectif, oubliez constructive. Nous nous opposons à tout ce qui n'est pas à nos yeux constructif pour les Triellois. Pour le reste nous vous prions de faire confiance à nos probités pour approuver lorsque cela est nécessaire. »

- M. Spangenberg :

- Accident survenu rue du Lieutenant Lecomte et échanges de courriers avec M. Benbassat, représentant du collectif des riverains de cette rue, leurs derniers courriers n'ayant pas reçu de réponses

M. Rafton indique que l'installation du passage piéton au niveau de la rue de la Concorde va être réalisée mais Triel dépend de la Communauté d'Agglomération et du climat météorologique pour pouvoir l'installer. Cet hiver, les travaux n'ont pu se faire à cause du froid.

Concernant la vitesse, la pose d'un ralentisseur ne peut être envisagée en raison de la pente de la rue et son étroitesse ne permet pas la mise en place de chicanes. Il n'y a donc pas de solutions physiques mais par contre la Police sera plus présente dans cette rue et dans les rues alentours, avec des contrôles radars fréquents.

Mme Goetz Ducorroy propose de limiter cette zone à 30 km/h car elle est dangereuse et beaucoup d'écoliers fréquentent cette rue.

Mr Spangenberg demande qu'un courrier sur l'évolution du dossier soit adressé à ce collectif.

- M. Houllemare :

- Nombre de dossiers traités au Pact 78

M. Mancel répond que 7 dossiers ont été traités.

- Avancement du dossier du 95 rue Paul Doumer

M. Mancel indique que les assurances ont été relancées. Il a un contact avec la seule personne qui est relogée aujourd'hui. Cette personne est désespérée car les assurances se renvoient la balle et le dossier n'avance pas. Il a fait un courrier dans ce sens pour que les assurances réagissent avec une date limite de réponse à la fin du mois de mars.

- Suppression du goûter de printemps des seniors

Mme Bernelin Da Silva, Vice-présidente du CCAS, répond qu'après le constat d'un déséquilibre très important entre les dépenses pour les fêtes et cérémonies et les dépenses pour les aides, il a été créé deux commissions différentes. L'objectif de ces commissions était de trouver comment on pouvait rééquilibrer le budget qui était alloué aux seniors et celui qui allait aux aides afin de réapprovisionner le budget aides. Le goûter de printemps représentait une somme assez importante pour le budget. Ce goûter de printemps ne va pas être supprimé mais il sera revu d'une autre façon avec un coût budgétaire moins important.

- Rapport de la Cour Régionale des Comptes

M. Houllemare souhaite que ce rapport de la Cour Régionale des Comptes soit communiqué sur le site internet.

M. Mancel indique qu'il est d'accord.

- Point sur la libre expression du Triel Info n° 101

M. Houllemare trouve lamentable les propos qui ont été écrits par le groupe Triel Demain. Il indique que les taux ont évolué contrairement à ce qui est dit dans l'article et s'ils n'ont pas évolué en 2008, c'est parce que c'était une année électorale et cette décision a été prise en commun. Ces propos sont faux.

M. Mancel répond que si ces propos sont faux, il faut les contredire.

- Résultats de l'enquête de l'Etude de Programmation Urbaine

M. Houllemare demande comment les résultats de cette enquête vont être communiqués aux Triellois.

M. Six répond qu'il est prévu à la fin de la 2^{ème} phase, fin Mai, une présentation des scénarios au public pendant deux semaines. Les dates seront communiquées lors de la commission. La phase 3 sera ensuite communiquée sur le Triel'Infos. La directrice du service communication assiste à toutes les réunions de travail sur ce sujet pour pouvoir extraire ce qui est important au niveau de la communication.

- Mauvais entretien de la RD 190

M. Houllemare informe qu'il y aurait une dégradation de cette voie empruntée par les 2 roues.

Mme Juban répond que ce sujet a été évoqué par courrier dans le 1^{er} semestre de l'année 2008 et le Conseil Général a prévu une réfection de la piste cyclable comme annoncé dans le tableau de la programmation de travaux qui est paru dans un Triel'Infos de l'été dernier.

M. Mancel ajoute qu'il a également relancé par courrier la DDEA pour l'entretien des ronds points et des entrées de ville.

La séance est levée à 01h07.